



**PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 1ère ou 2ème
CATÉGORIE**

Chien dénommé PILS

LE MAIRE DE LA BARBEN

**COMMUNE DE LA
BARBEN**

**DÉPARTEMENT
DES BOUCHES DU RHÔNE**

**ARRONDISSEMENT
D'AIX-EN-PROVENCE**

*République française
Liberté, égalité, fraternité*

ARRÊTÉ N° 40-2025

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-1 et suivants, D. 211-3-1 et suivants et R. 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,
Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté n° du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 27/01/2017, dressant, pour le département des Bouches du Rhône, la liste des vétérinaires habilités à pratiquer l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L. 211-13-1 du code rural,

Vu l'arrêté n° du Préfet des Bouches du Rhône, en date du 21/02/2017, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées, faite par Mme ROGER épouse GUILLOT Caroline en date du 19/05/2025.

ARRÊTE :

Article 1 : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : ROGER épouse GUILLOT
- Prénom : Caroline
- Qualité :
- Propriétaire. Détenteur de l'animal ci-après désigné
 - Adresse ou domiciliation : 676 Rte de Saint Cannat 13330 LA BARBEN
- Assurée au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances : ALLIANZ.
Numéro du contrat : FID513035641
 - Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 26/05/2019
Par : SEBASTIEN Grégory, Formateur à Éguilles.
- Pour le chien ci-après identifié :
 - N° de puce : 250268743259949 implantée le : 18/08/2020
 - Vaccination antirabique effectuée le : 13/05/2025 par : Arcadia Clinique vétérinaire à Lamanon/ Docteur Jérôme ISNARD.
 - Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : 18/08/2020 par : Arcadia Clinique vétérinaire à Lamanon / Docteur Jérôme ISNARD.
 - Évaluation comportementale effectuée le : 11/06/2020 par : Docteur GAUTIER Emmanuel à Salon de Provence

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à LA BARBEN, le 21/05/2025.

Le Maire
Franck SANTOS

